



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Boues

Question écrite n° 49037

Texte de la question

M. Michel Habig souhaiterait obtenir de la part de Mme le ministre de l'environnement quelques précisions sur la réglementation qui sera prochainement applicable à l'épandage agricole des boues de stations d'épuration. Convaincu de la nécessité de procéder à un suivi global des apports de toute nature sur les terrains agricoles, il aimerait ainsi s'assurer que les textes actuellement en cours d'élaboration concernent bel et bien l'ensemble des boues urbaines et industrielles susceptibles d'être épandues. De même, et dans le souci de garantir un contrôle efficace de la filière d'épandage de boues, il se permet de rappeler l'intérêt manifeste que présente la séparation entre, d'une part, l'exercice de la police des épandages qui relève de la compétence de l'État et, d'autre part, la mission de suivi agronomique de la filière qui pourrait, quant à elle, être confiée à des organismes spécialisés au sein desquels la profession agricole serait représentée. Enfin, il souhaiterait que lui soit confirmée la réalisation de toutes les consultations préalables, notamment auprès d'experts scientifiques incontestés, en vue de garantir l'innocuité de l'épandage des boues pour les milieux aquatiques et pour la santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Habig Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49037

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1026